



Article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS FROIDES ET CHAUDES AU SEIN DE LA MEDIATHEQUE CHALUCET

1/ CONTEXTE ET CADRE REGLEMENTAIRE :

➤ Contexte

Le site de CHALUCET, situé en centre-ville à proximité immédiate du pôle d'échange multimodal, est au cœur de la stratégie de développement de TOULON, 1^{ère} ville du Var et 3^{ème} Ville de la Région PACA. Ce site à vocation métropolitaine de plus d'1,7 hectares constitue l'un des secteurs à enjeux pour de développement et l'avenir de TOULON.

Dans le cadre du projet de reconversion de ce site en « Quartier de la Créativité et de la Connaissance », la Ville de Toulon réaménage le Jardin Alexandre 1^{er} et réalise la « Médiathèque CHALUCET », immeuble neuf d'environ 4 800 m² répartis sur quatre niveaux (rez-de-chaussée, sous-sol, mezzanine, 1^{er} étage et 2^{ème} étage).

La Médiathèque Chalucet constitue un équipement culturel central et moteur dans la dynamique de ce nouveau quartier.

En complément de ses missions de lecture publique et de médiations, elle propose ainsi une action culturelle attractive, de nouveaux services tournés vers le numérique, un espace d'exposition, un auditorium, une salle d'autoformation...

Le Café Culturel, d'une superficie d'environ 120 m², est implanté au rez-de-chaussée de la Médiathèque dans l'aile historique du bâtiment adjacente à l'ancienne Chapelle.

Au sein de la Médiathèque, faisant elle-même partie intégrante du Jardin Alexandre 1^{er}, le Café Culturel bénéficie de fait d'une position très attractive pour de nombreux usagers du quartier.

➤ Prestations attendues

Afin d'améliorer l'accueil des publics de la Médiathèque CHALUCET située à TOULON, rue Chalucet, la Ville de Toulon souhaite mettre à disposition une partie du CAFE CULTUREL situé au rez-de-chaussée de l'équipement, et ce, aux fins de la mise en dépôt et de l'installation de distributeurs automatiques de boissons fraîches, de boissons chaudes et de produits alimentaires et leur exploitation à destination du public.

L'ouverture de la Médiathèque et de son Café est effective depuis le 17 janvier 2020.

Les anciens distributeurs seront déposés par le prestataire actuel avant le lundi 28 mars 2022, les nouveaux distributeurs seront installés par le nouveau titulaire le lundi 4 avril 2022 au plus tard.

A titre d'information, le Café Culturel attenant à la Médiathèque est ouvert au public 53h30 hebdomadaires.

En dehors de ces horaires, les distributeurs restent librement ouverts aux agents travaillant au sein de la Médiathèque.

L'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques impose aux collectivités d'organiser librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester lorsqu'elles envisagent de délivrer une autorisation d'occupation du domaine public permettant son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le présent appel à candidatures vise à satisfaire à cette obligation juridique.

2/ CARACTERISTIQUES DE L'OCCUPATION

Nature de l'autorisation : L'exploitation de distributeurs automatiques au sein du CAFE CULTUREL est placée sous le régime de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Cette autorisation sera consentie par une convention d'occupation privative du domaine public délivrée à titre intuitu personae. Elle relève ne peut être constitutive d'aucun droit au titre de la réglementation applicable en matière commerciale.

Début de la convention : La date de début retenue sera celle de la mise en place opérationnelle des distributeurs, le **lundi 4 avril 2022** au plus tard.

Durée de la convention : L'autorisation d'occupation du domaine public sera consentie pour une période de TROIS ans à compter de sa date de notification, et pourra être renouvelée une fois pour une période d'un an.

Redevance annuelle : En contrepartie de l'autorisation consentie, le candidat retenu devra verser à la Ville une redevance annuelle intégrant les frais de fourniture d'électricité. Le montant de la redevance est proposé par le candidat à l'appui de sa candidature.

3/ MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dossier est mis gratuitement à la disposition des candidats :

- En en accès direct et non restreint sur le profil d'acheteur de l'autorité territoriale : sur le site Internet de la Ville de Toulon : <http://www.toulon.fr> à la rubrique démarches / appels à projet.
- Par mail à l'adresse suivante : efille@mairie-toulon.fr
- En mains propres à l'adresse suivante :

**Direction des Affaires Culturelles de la ville de Toulon
A l'attention de M. Rémy KERTENIAN - 1^{er} étage
10, Place Louis Blanc - 83000 TOULON**

4/ MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

L'offre de candidature devra être transmise sous pli cacheté avec indiqué sur l'enveloppe « Candidature DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES MEDIATHEQUE CHALUCET – NE PAS OUVRIR »). Elle contient un pli n°1 dénommé « Dossier de candidature » visant à permettre à la Ville de TOULON d'apprécier l'aptitude du futur occupant et un pli n°2 dénommé « Projet d'occupation ». Le contenu du dossier de candidature est précisé par le Règlement de Consultation.

L'offre de candidature peut être adressée :

- Par dépôt en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

**Direction des Affaires Culturelles de la ville de Toulon
A l'attention de M. Rémy KERTENIAN - 1^{er} étage
10, Place Louis Blanc - 83000 TOULON**
- Par envoi par la Poste (en recommandé avec accusé de réception) à l'adresse suivante :

**Direction des Affaires Culturelles de la ville de Toulon
A l'attention de M. Rémy KERTENIAN - 1^{er} étage
10, Place Louis Blanc - 83000 TOULON**

La date limite de réception des candidatures est fixée au :

MERCREDI 22 Décembre 2021 à 12h00.

5/ SELECTION DES CANDIDATURES :

Les candidatures présentées seront jugées à partir des documents demandés

- Aptitude du candidat : au regard de son expérience professionnelle dans le domaine de la distribution automatique de produits alimentaires et de boissons et des moyens mis en œuvre pour l'exécution de son projet (20 %)
- Qualité du Projet présenté: Qualité et caractéristiques des distributeurs, insertion des distributeurs dans l'environnement immédiat de la Médiathèque, variétés et qualité des produits offerts à la consommation (40 %)
- Redevance domaniale : Montant annuel de de la redevance domaniale proposée par le candidat (20 %)

6/ RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

Emmanuel FILLE

Tél : 04 94 36 81 23 ou 06 16 12 29 62

efille@mairie-toulon.fr